

Directives médicales anticipées (1)

Vous pouvez décider à l'avance des soins médicaux que vous acceptez ou refusez de recevoir en fin de vie. Vos directives, inscrites sur un formulaire, sont déposées dans le Registre des directives médicales anticipées. Les professionnels de la santé ont l'obligation de les respecter si votre état de santé vous rend inapte à consentir à des soins.

Conditions pour exprimer vos directives

Vous devez **être majeur et apte** pour exprimer vos directives. Vous êtes apte si vous êtes en mesure de :

- Comprendre l'information reçue sur votre état de santé
- Décider de ce qui vous convient le mieux
- Communiquer votre volonté

Fonctionnement, en bref

Vous devez **remplir un formulaire papier** pour faire connaître vos directives médicales. Ce formulaire est ensuite déposé dans le Registre des directives médicales anticipées, géré par la RAMQ.

Certains professionnels de la santé sont autorisés à consulter le Registre. Ils doivent le faire dans une situation de **fin de vie ou d'atteinte sévère et irréversible** de vos fonctions cognitives. C'est le cas, par exemple, d'un coma irréversible ou d'une démence grave sans possibilité d'amélioration.

Marche à suivre pour exprimer vos directives

1. Téléchargez et imprimez le formulaire Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins ou [téléphonez-nous](#) pour l'obtenir.
2. Lisez attentivement la **section d'information générale** au début du formulaire.
3. Remplissez le formulaire, écrivez vos initiales sur chaque page, signez-le et datez-le. Une autre personne peut remplir et signer le formulaire à votre place **en votre présence** en cas d'incapacité physique ou si vous ne savez pas lire ni écrire.
4. Faites signer **2 témoins de 18 ans ou plus**. Les témoins doivent signer après vous et en votre présence.

5. Transmettez-nous toutes les pages du formulaire à l'adresse suivante, y compris les pages d'information.

Régie de l'assurance maladie du Québec

C. P. 16000, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 9A2

Contenu du formulaire

Le formulaire permet d'accepter ou de refuser des soins **dans 3 situations** :

- Si vous souffrez d'une condition médicale grave et incurable, et que vous êtes en fin de vie
- Si vous êtes dans un état comateux jugé irréversible ou dans un état végétatif permanent
- Si vous êtes atteint de démence grave, sans possibilité d'amélioration (exemple : démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé)

Pour chaque situation, vous pouvez **accepter ou refuser les 5 soins suivants** :

- Réanimation cardiorespiratoire
- Ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique
- Traitement de dialyse
- Alimentation forcée ou artificielle
- Hydratation forcée ou artificielle

Refuser ces soins peut diminuer votre durée de vie. Les accepter peut prolonger votre vie, sans espoir d'améliorer votre condition médicale. Le **don d'organes est toujours possible**, peu importe ces directives. De plus, les soins nécessaires pour assurer votre confort vous seront toujours donnés, notamment pour soulager la douleur.

(1) Source : Régie de l'assurance maladie du Québec